

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-053/U**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la déclaration préalable présentée le 19/05/2025 par Monsieur PERROTIN Christian Antoine demeurant rue du Perron 69510 Soucieu-en-Jarrest, enregistrée sous la référence DP0691762500070 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 28/07/2025 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division en vue de construire,
- Sur un terrain situé Les Littes 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelle AB0565),

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018 ;

Vu l'avis du SIDESOL en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis du SIAHVG en date du 10/06/2025 ;

Vu l'avis du SITOM en date du 17/06/2025 ;

Vu l'avis défavorable du Département – Service voirie en date du 29/07/2025 ;

Considérant l'article R 111-2 du code de l'urbanisme précisant que le projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que ce terrain est concerné par la route départementale N°30 ;

Considérant l'avis défavorable du département – Service voirie pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE**Article unique**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08/08/2025

Pour le Maire empêché,

Sylvie BROYER

Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie', written over a blue circular official stamp.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Publié le : **08 AOUT 2025**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).